



Nombre de Conseillers Elus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11

# **COMMUNE DE HANDSCHUHEIM**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 01 avril 2021.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

-----

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021
4. Vote du Budget primitif 2021
5. Rétrocession totale au profit de la Commune de Handschuheim en fin de portage
6. Compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du Code des transports »
7. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
8. Divers

-----

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

-----

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.*

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 15 mars 2021.*

### **3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 :**

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,33 %  
TFPB : 16,17 %  
TFPNB : 52,34%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **29,34 %** (soit le taux communal de 2020 : 16,17 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :*

- *De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (16,17% + 13,17%),*
- *De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :*

***TFPB : 29,34%***  
***TFPNB : 52,34%***

### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le budget primitif 2021,*

- avec pour les subventions de fonctionnement une liste des bénéficiaires annexée au budget dans un état spécifique
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Pour un montant de

- Section de Fonctionnement : **407 255, 94 €**  
- Section d'Investissement : **312 448, 60 €**

**5. RETROCESSION TOTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE HANDSCHUHEIM EN FIN DE PORTAGE :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,

**VU** les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 et du 26 février 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à HANDSCHUHEIM (67117), 21 rue des Vergers, figurant au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	119/5	Village	00 ha 02 a 90 ca

**VU** la convention pour portage foncier signée le 16 mai 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de TROIS (3) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 31 mai 2018 par Maître CAMISAN, notaire à FERGERSHEIM,

**VU** l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 mai 2021,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 numéro 119/5 d'une superficie de 00 ha 02 a 90 ca, moyennant le prix de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE CENTIMES toute taxes comprise (73.178,04 € TTC), soit SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES hors taxe (72.827,17 € HT) auquel prix s'ajoute une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de TROIS CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (350,87 €) en vue d'y installer l'atelier municipal.
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE l'EPF** d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **CHARGER et AUTORISE** Monsieur Alfred SCHMITT, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **6. COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE AU SENS DES ARTICLES L1231-1 ET SUIVANTS DU CODE DES TRANSPORTS » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

### ***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,***

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseils municipaux des communs membres,

- **DECIDE de confier** la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

## **7. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

**Vu** l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

**Vu** l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

**Vu** l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

**Considérant** que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

**Considérant** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

**Considérant** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :*

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

De Préciser que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## 8. DIVERS :

- Urbanisme : DP ravalement façade 49 rue du Fossé
- Note aux habitants (centre de vaccination & contrôle des extincteurs)
- Les après-midi à 14h00 du vendredi 30/04 et du samedi 08 mai ont été retenus pour le fleurissement du village
- Passage de la désherbeuse le mercredi 14 et jeudi 15 avril 2021
- Enregistrement d'un PACS entre Lydia et Fabrice.
- Compte rendu d'activité 2019-2020 R-GDS
- Le pôle d'accueil des enfants de personnels prioritaires d'Ittenheim-Handschuheim, mis en place du 06 au 09 avril étant terminé, c'est celui de Truchtersheim qui pourra accueillir les enfants de la com.com du 12 au 23 avril. / Report des inscriptions solaires.
- Informations centre de vaccination de Truchtersheim & retour suivi des personnes seules.
- Un dernier tour de table permet d'informer que la Fondation du Patrimoine ne retiendrait pas le projet de réhabilitation de l'ancienne école pour l'attribution d'une subvention conséquente étant donné qu'il s'agirait d'une sauvegarde de patrimoine, uniquement à l'échelle des habitants de Handsche.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

- *Annexes point 3 & 4 : documents DRGFIP & détail Proposition budget primitif 2021*
- *Annexes point 5 : documents EPFA*
- *Annexes 6 : délibération du 25 mars 2021 comcom*
- *Annexes points divers : compte rendu R-GDS*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.***